

nombre accoutumé pour la garder. Comme tous ces arrangemens sont fondés sur les Loix & la Constitution de la République, il est à croire que les âmes vraiment patriotiques s'y prêteront volontiers, & quelles que soient les mesures qu'on aura pu prendre à ce sujet, il paroît nécessaire de rappeler les troupes qui pourroient donner de l'ombrage.

Le Primat du Royaume & le Castellan de Cracovie, avec lesquels le Ministre Russe a eu la conférence, ont accepté l'offre de faire sortir les troupes Russes, & promis de leur côté de donner leurs soins & leur attention à ce que la tranquillité de la République ne soit troublée en aucune manière.

On voit par-là que les soins du Primat ont le succès qu'on pouvoit se promettre de ce côté-là. Mais l'affaire de la *Courlande & du Sé-migalle* demeure en son ancien état. D'après un compte qu'en a rendu le fils aîné du Comte de Biren à l'Impératrice de Russie, qui s'est rendu de *Mittau* à *Petersbourg*, cette Princesse a pris la résolution de faire demander une fois pour toutes, par son Ambassadeur à *Varsovie*, si le Roi & la République étoient finalement décidés ou non à reconnoître Mr. de Biren pour légitime Souverain de ces deux Duchés; que suivant la réponse à recevoir, ses troupes agiroient en conséquence; & que le Général en chef qui les commande, exécuteroit alors les ordres dont il étoit chargé. En attendant l'aveu ou le désaveu de la Pologne, sans laquelle Mr. de Biren ne peut être légitimement investi dans la *Courlande*, il n'en fait pas moins les actes de Souveraineté. Il a envoyé à *Petersbourg* le Baron de Medem, qu'il qualifie de Chambellan, pour solliciter la continuation des bontés de sa prote-